

**N° D'ORDRE : 2020-150**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 25****Pouvoirs : 04****Excusé : 00****Absents : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****Date de convocation : 22 Septembre 2020**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**19-POINT SUR LES CONTENTIEUX****G-Commune contre Monsieur et Madame X (contentieux en matière d'obligations légales de débroussaillage)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de travaux d'office a été engagée à l'encontre de Monsieur et Madame X en raison d'une inexécution des obligations légales de débroussaillage depuis plusieurs années.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi le Tribunal judiciaire de Toulon, par voie de référé, afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur la propriété des conjoints X et d'y réaliser les travaux d'office.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une ordonnance du 3 Septembre 2020, la demande a été rejetée et la commune a été condamnée à verser à Monsieur et Madame X la somme de 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux opposant la commune à Monsieur et Madame X.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**